

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DÉLIBÉRATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	15/06/2016	1/22/06/2016
64	32	22	19		

**L'an deux mille seize
et le vingt-deux juin**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle Polyvalente à SAINT-ANASTASIE** sous la présidence de Monsieur GUIOL André, Président.

Étaient présents : Deux voix délibérantes par commune

Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S	Communes	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
<i>Brignoles</i>	Mme SALOMON		<i>Méounes</i>	Mme LANGLET	
<i>Camps la source</i>	M. GUIX		<i>Néoules</i>	M. GUIOL M. RYSER	M. PAPINI
<i>La Celle</i>	M. RIGAUD		<i>Rocharon</i>		
<i>Châteauvert</i>	M. MASSONNIER		<i>La Roquebrussanne</i>	M. BROUQUIER M. CHIOTTI	
<i>Correns</i>	M. BREGLIANO		<i>Sainte Anastasie</i>	M. ROY Mme BOURGUET	M. BERENGER
<i>Forcalqueiret</i>			<i>Tourves</i>	M. ARVIN-BEROD M. ROUX	
<i>Garéoult</i>	M. CUSIMANO	M. LEBERER M. VUILLEZ	<i>Le Val</i>	M. CULINATI	
<i>Mazaugues</i>			<i>Vins</i>	M. GUILLARD M. BOLAY	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVED

PRÉAMBULE

Le SIVED, la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien (CCSBMA), la Communauté de Communes Cœur de Var (CCC), le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) et le Syndicat Mixte de la Zone Verdon (SMZV) sont liés depuis 2014 par une convention de groupement de commandes, représentant ainsi le territoire identifié par le projet de plan départemental de gestion des déchets non dangereux.

L'objectif initial était de constituer un gisement d'ordures ménagères suffisant, permettant de définir, dans un cadre partenarial, une stratégie globale de traitement sur ces territoires.

En parallèle, il s'agissait également de réfléchir à la forme juridique la plus appropriée pour porter le service de traitement, basé sur un projet industriel baptisé : TECHNOVAR. Ce projet doit permettre de valoriser un maximum de déchets ménagers (valorisation matière et énergie). Le reliquat, considéré comme déchet ultime doit tendre vers 20% du flux entrant.

Les études d'opportunité et de faisabilité qui ont été conduites ont montré que le portage du projet doit être réalisé par une personne publique unique à constituer ou émanant des groupements de collectivités compétentes. Celle-ci doit associer l'ensemble des EPCI et groupements et avoir pour mission d'assurer le service de traitement/valorisation des déchets pour le compte de ses membres.

La structure de portage identifiée est celle du **Syndicat Mixte**, tel que défini aux articles L.5711-1 et suivants du CGCT. Pour parvenir à cet objectif, il est proposé de modifier les statuts du SIVED pour accueillir de nouveaux membres et adapter les compétences exercées par le Syndicat en conséquence.

Pour rappel, les dispositions de l'article L.2224-13 CGCT relative au service public de l'élimination des déchets autorisent des transferts segmentés de compétences par blocs de compétence. La segmentation est limitée à la dichotomie Collecte/Traitement.

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- ↳ L.5711-1 à L.5711-5, portant dispositions applicables aux Syndicat Mixtes dits « fermés »,
- ↳ L.5211-17 et L.5211-18 relatifs à la modification des statuts d'un syndicat mixte fermé,
- ↳ L.2224-13 à L.2224-17-1 portant réglementation relative au service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-11 et suivants, portant établissement de plans de prévention et de gestion des déchets,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU les statuts du SIVED,

VU les projets de statuts modifiés,

VU la délibération n°2/16.01.2014 portant signature d'une convention de groupement de commande pour l'élaboration d'un plan de valorisation et de traitement des ordures ménagères résiduelles sur le centre Var,

VU la délibération n°1/26.05.2016 portant sur les propositions de scénarios visant à modifier les statuts du SIVED dans la perspective de la constitution d'un syndicat unique ayant en charge au minimum le service de traitement des ordures ménagères résiduelles sur le centre Var et le portage du projet TECHNOVAR,

CONSIDÉRANT qu'avec la création de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et conformément aux prérogatives de la loi 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, le SIVED, dont le périmètre est actuellement inférieur à celui du projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération, doit disparaître au 01^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le SIVED soit, après modification de ses statuts et accueil de nouveaux membres, le syndicat mixte porteur du projet TECHNOVAR, en modifiant en profondeur ses statuts (notamment son périmètre, ses compétences, la gouvernance),

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2016, plusieurs réunions du comité de pilotage du groupement de commandes ont eu lieu afin de travailler sur ce projet de modification des statuts.

CONSIDÉRANT les orientations prises par le comité de pilotage qui propose que :

- Pour les **Communautés de Communes actuellement membres du SIVED**, (CC Val d'Issole, CC Comté de Provence à l'exception des communes de *Carcès*, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens), les compétences exercées par le SIVED restent inchangées, elles portent à la fois sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Pour la CC Saint-Baume Mont-Aurélien, incluse dans le périmètre de la future Communauté d'Agglomération Provence Verte (CC Val d'Issole, CC Comté de Provence, CC Saint-Baume Mont-Aurélien), le transfert porte à la fois **sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**. Ceci permettra d'unifier et de rationaliser le mode de gestion du service à l'échelle de la future agglomération,
- Pour le SMZV, il est proposé que celui-ci adhère directement au SIVED **pour la partie « traitement »**. Le PV de transfert devra déterminer avec précision quels sont les biens et moyens attachés à la compétence « traitement » qui sont transférés. Une évaluation de l'actif et du passif du site d'enfouissement de GINASSERVIS est indispensable pour finaliser cette adhésion au SIVED nouvelle génération,
- Pour les autres collectivités (CCCV, SMHV), il est proposé également que ceux-ci adhèrent directement au SIVED nouvelle génération **pour la partie « traitement »** (transfert des contrats, de conventions sans biens propres ni personnels), constituant ainsi un syndicat « à la carte » offrant le maximum de latitude à ses partenaires,
- S'agissant du futur site d'implantation du **TECHNOVAR**, il est acté que celui-ci sera implanté sur la zone de NICOPOLIS. Le SCOT « Provence Verte » et le PLU de Brignoles, en cours de modification, intègrent ce programme.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les principales modifications proposées aux statuts du SIVED :

a) Périmètre - membres :

- CC Saint-Baume Mont-Aurélien
- CC Comté de Provence (hormis les 4 communes rattachées au SM du Haut-Var)
- CC Val d'Issole
- CC Cœur du Var
- SM de la Zone du Verdon
- SM du Haut-Var

b) Objet :

- A titre de compétence obligatoire : toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;
- A titre de compétence facultative : **toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés** des collectivités adhérentes ainsi que les opérations de prévention, de communication, de gestion des déchèteries, de gestion des flux triés et de transport qui s'y rapportent.

c) Gouvernance

- Le nombre de sièges attribués est de 29,
- La répartition de ces sièges tient compte de la population,
- Le nombre de conseillers est écrié à 14 si un des membres dispose de la majorité.

Nom de l'EPCI ou du syndicat	Population municipale	Répartition des sièges
Sainte-Baume Mont-Aurélien	32 604	5**
Comté de Provence (-4 communes*)	30 798	5**
Val d'Issole	22 400	4**
Cœur du Var	41 337	7
Zone du Verdon	25 970	5
Haut-Var	16 131	3
TOTAL	169 240	29

* Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens.

** Les trois Communautés de Communes (Comté de Provence, Val d'Issole Sainte-Baume Mont-Aurélien) composant la future Communauté d'Agglomération représentent à elles trois, 14 sièges.

- **Le bureau est constitué de 7 membres** (1 Président + 6 vice-Présidents). Chacune des quatre collectivités membres : (future C. Agglo, CC Cœur du Var, SM de la Zone du Verdon et SM du Haut-Var) dispose d'une vice-présidence. Une vice-présidence supplémentaire est attribuée aux membres dont le territoire accueille ou va accueillir une installation de traitement, soit une vice-présidence pour le SM de la Zone du Verdon (pour l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Ginasservis) et une vice-présidence pour la C. d'Agglomération (pour l'installation TECHNOVAR).

d) Contributions des membres :1 – Jusqu'à l'exercice au cours duquel a lieu la mise en service de l'unité TECHNOVAR

La contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, correspondant au coût réel du service de **traitement et/ou de collecte** des déchets ménagers et assimilés pour chacun des membres. Cette part est calculée en fonction des modalités et des coûts de collecte et/ou de traitement appliquées à chacun des membres, suivant les schémas de collecte en place et la destination de leurs déchets.
- D'une seconde part liée à la compétence **Traitement**, cette part comprend les charges d'administration liées aux traitements ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée entre l'ensemble des membres au prorata des tonnes d'OMR produites.
- D'une troisième part liée à la compétence **Collecte facultative**, cette part comprend les charges d'administration liées à la collecte ainsi que les coûts d'études spécifiques à cette compétence. Cette part sera ventilée au prorata des tonnes d'OMR produites par chacun des membres ayant adhéris à la compétence collecte facultative.

2 - A compter de l'exercice suivant la mise en service de l'unité TECHNOVAR

La contribution aux dépenses du Syndicat se compose :

- D'une première part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **traitement**. Ce coût sera ventilé à chacun des membres aux prorata des tonnages d'OMR produits sur leur territoire.
- D'une seconde part, comprenant les charges d'administration et les dépenses liées à la compétence **collecte**. Ce coût sera réparti au réel des dépenses constatées pour chacun des membres ayant adhéris à cette compétence.

A l'issue de la présentation, un débat est organisé.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE des principales dispositions des projets de statuts présentés,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les projets de statuts tels que présentés en séance,
MANDATE Monsieur le Président pour notifier la présente délibération et son annexe, les projets de statuts, au Préfet ainsi qu'aux Syndicats et Communautés de Communes dont l'adhésion au SIVED est proposée,
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes formalités pour mener à bien la procédure de modification des statuts du SIVED conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

André GUIOL

